

Licence professionnelle Métiers du notariat

Règlement des études 2022-2026

Article 1^{er} – Organisation des enseignements

La Licence professionnelle Métiers du notariat est composée des unités d'enseignement suivantes :

- UE 1 : Droit des contrats (vente d'immeuble, opérations sur fonds de commerce, droit des baux)
- UE 2 : Droit des affaires et du patrimoine (droit des sûretés, droit des sociétés, droit des biens)
- UE 3 : Régimes matrimoniaux et successions
- UE 4 : Droit public et droit professionnel notarial (publicité foncière, fiscalité notariale, comptabilité notariale, droit de l'urbanisme, déontologie et organisation de la profession, anglais juridique)
- UE 5 : Négociation immobilière et anglais juridique
- UE 6 : Unité de remise à niveau
- UE 7 : Projet tutoré
- UE 8 : Rapport de stage

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le(s) responsable(s) de la Licence professionnelle Métiers du notariat.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances**1. Modalités d'examens**

| Unité d'enseignement | | Modalités de contrôle des connaissances | Barème | ECTS |
|---|-------------------------|--|--------|------|
| UE 1 Droit des contrats | | Écrit ou oral | 80 | 8 |
| UE 2 Droit des affaires et du patrimoine | | Écrit ou oral | 60 | 6 |
| UE 3 Régimes matrimoniaux et successions | | Écrit ou oral | 80 | 8 |
| UE 4 : Droit public et droit professionnel notarial | | Écrit ou oral | 60 | 6 |
| UE 5 | Négociation immobilière | Contrôle terminal – note individuelle attribuée à l'occasion d'un oral de groupe dans le cadre d'une mise en situation | 40 | 1 |
| | Anglais juridique | Contrôle terminal – note individuelle attribuée à l'occasion d'un oral de groupe dans le cadre d'une mise en situation | | 1 |
| UE 6 Remise à niveau | | Écrit | 30 | |
| UE 7 Projet tutoré | | Soutenance d'un projet tutoré (présentation de deux dossiers traités dans le cadre du stage ou durant l'alternance) | 80 | 15 |
| UE 8 Rapport de stage | | | 80 | 15 |

Pour la première session, le contrôle des connaissances s'effectue sous forme d'examens terminaux, tout au long de l'année universitaire pour les Unités d'enseignement 1 à 6 et en mai/juin pour la soutenance du rapport de stage et du projet tutoré.

2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Licence professionnelle Métiers du notariat est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, à la fois :

- La moyenne à l'ensemble constitué des unités d'enseignement 1 à 5 ou 1 à 6 si l'étudiant a suivi la remise à niveau et
- La moyenne à l'ensemble constitué des unités d'enseignement 7 et 8 (projet tutoré et rapport de stage/rapport d'activité).

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

Afin d'obtenir son diplôme, l'étudiant devra se présenter à une certification en langue organisée par l'Université de Caen Normandie.

3. Ajournement et session de rattrapage

Pour les étudiants ajournés en première session, une seconde session est organisée.

L'étudiant ajourné en première session ne repasse que les épreuves correspondant aux unités d'enseignement dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, les notes supérieures ou égales à la moyenne lui étant acquises. Toutefois, il peut, sur sa demande écrite adressée au(x) responsable(s) de la formation au plus tard dans les 5 jours suivant la convocation aux épreuves de seconde session, conserver le bénéfice de notes égales ou supérieures à 8 sur 20, en vue de la seconde session.

Cette seconde session ne concerne que les UE 1 à 5. Aucune épreuve de seconde session n'est organisée au titre des UE 6 (remise à niveau), UE 7 (projet tutoré) ou UE 8 (rapport de stage / rapport d'activité).

Le candidat ajourné au terme de la seconde session capitalise les unités d'enseignement, de stage ou de projet tutoré, dans lesquelles la moyenne de 10 sur 20 a été obtenue. Ces unités font l'objet d'une attestation délivrée par le service de la scolarité de la Faculté de Droit, AES et Administration publique.

Les épreuves se déroulent à l'oral ou à l'écrit, au choix de l'enseignant chargé de les faire passer et avec ou sans documents autorisés en salle d'examen. Conformément au règlement commun des études, les étudiants seront avertis des modalités de l'examen, unité d'enseignement par unité d'enseignement, au moins 15 jours à l'avance.

Sauf décision exceptionnelle du jury, l'étudiant qui ne valide pas sa licence professionnelle Métiers du notariat n'est pas autorisé à redoubler.

Article 4 – Stage et Alternance

Pour tous les étudiants, l'activité professionnelle (ou le stage) et le projet tutoré sont réalisés au rythme de l'alternance.

Pour les étudiants en formation initiale, le stage est d'une durée de 13 semaines et le projet tutoré de 3 semaines en étude de notaire, réalisé durant les semaines prévues à cet effet.

Pour les étudiants en formation continue, en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, l'activité professionnelle et le projet tutoré sont réalisés en alternance durant l'année universitaire. Les contrats de professionnalisation ou les contrats d'apprentissage ont une durée, en principe, minimale d'un an.

Au regard de sa situation et de son expérience professionnelle, un étudiant peut être dispensé du stage et du projet tutoré par le(s) responsable(s) de la Licence professionnelle Métiers du notariat. Dans ce cas, il ne subit que les épreuves correspondant aux unités d'enseignement 1 à 5 et, le cas échéant, celles de l'unité d'enseignement 6 (remise à niveau).